



2026 - 117 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **ELECTION DE L'ADJOINT AUX COMMERCE DE PROXIMITE, A L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE

Enora PRAUD à Anne PLOT

Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Ludivine BEN BELLAL

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.



PROPOSITION

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-041 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°2026-060 relative à la création et la désignation des membres dans les commissions communales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- élire l'adjoint aux commerces de proximité, à l'emploi et au développement économique au scrutin de liste et à la majorité absolue,
- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletins secrets, et élit au 1^{er} tour de scrutin par :

- **27 voix pour l'adjoint aux commerces de proximité, à l'emploi et au développement économique suivant : Madame Anne PLOT.**

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.